2 rue des Mouettes
MONT SAINT AIGNAN 76132
Votre interlocuteur Apave: TOMMY VINCENT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST
18 B RUE CHATILLON
RENNES CEDEX 35031

Représenté par :
DAVID THOMAS

PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Mise en sécurité SSI-Phase 1 au centre de détention de Val de Reuil

-

VAL DE REUIL

N° d'Affaire : C24224222M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 2

Date de validation : 28-11-2025

Lieu d'intervention :

Mise en sécurité SSI-Phase 1 au centre de détention de Val de Reuil
CHAUSSÉE DE L'ANDELLE
27100 VAL DE REUIL

Coordonnateur :
TOMMY VINCENT

Ce PGC a été validé par :
Tommy VINCENT

Ce rapport comporte 24 pages et 0 annexes

BI N°1.0.37

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : VINCENT TOMMY 2 rue des Mouettes MONT SAINT AIGNAN 76132 Coordonnateurs Suppléants : MAXIME LEFEBVRE	Coordonnateur Titulaire : VINCENT TOMMY 2 rue des Mouettes MONT SAINT AIGNAN 76132 Coordonnateurs Suppléants : MAXIME LEFEBVRE

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	2	Tommy_VINCENT	2025-11-28	Précision de l'adresse

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....6
Descriptif de l'opération....6
Intervenants de l'affaire....7
Liste des lots et des entreprises intervenantes....8
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....10
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....10
- Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier....11
- Règles et consignes particulières au chantier....12

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....13
- Accès au site du chantier....13
- Environnement du chantier....13
- Etat de l'existant et particularités du site....13
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....14
- Matériaux dangereux existants....14

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....16
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....16

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....17
- Plan d'installation de chantier....17
- Clôture de chantier....17
- Cantonnements....17
- Parking véhicules....18
- Utilités....19
- Nettoyage et évacuation des déchets....20

ORGANISATION DES SECOURS....21
- Moyens d'alerte....21
- Moyens de secours....21

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....22
- Planification et coactivité....22
- Circulation des véhicules et engins....22
- Circulation du personnel....23
- Manutentions et levage....23

- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....23
- Travaux particuliers.....24
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....24

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Mise en sécurité SSI-Phase 1 au centre de détention de Val de Reuil

Adresse de l'opération

CHAUSSÉE DE L'ANDELLE
27100 VAL DE REUIL

Calendrier

Date début des travaux : 05-01-2026
Durée totale des travaux : 13.0 mois

Descriptif de l'opération :

Mise en sécurité incendie - Phase 1

Planning - Phasage de l'opération

Voir planning du DCE

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 5
Effectif de pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : restreint

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST		18 B RUE CHATILLON 35031 RENNES CEDEX		0299268900
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES - GRAND-OUEST	DAVID THOMAS	18 B RUE CHATILLON 35031 RENNES CEDEX	David.Thomas@justice.fr	0256016665
Maîtrise d'œuvre	AFTI		ZA ATALANTES CHAMPEAUX ALLEE JACQUES FRIMOT 29 rue de lorient 35000 RENNES	afti.duchaine@orange.fr	0299549544
Maîtrise d'œuvre	AFTI	Anthony GUERRIER	ZA ATALANTES CHAMPEAUX ALLEE JACQUES FRIMOT 29 rue de lorient 35000 RENNES	aguerrier@afti-ing.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	VINCENT TOMMY	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	tommy.vincent@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LEFEBVRE MAXIME	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	maxime.lefebvre@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CARPENTIER MARIE	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	marie.carpentier@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	VINCENT TOMMY	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	tommy.vincent@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	LEFEBVRE MAXIME	2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN	maxime.lefebvre@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	Caisse D'assurance Retraite Et De La Santé Au Travail (carsat) - Normandie		5 Avenue Du Grand-cours 76028 Rouen Cedex 1		
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL		2 Rue de Saint Sever 76032 ROUEN	ddets-direction@seine-maritime.gouv.fr	02 32 18 98 56
OPPBTP	OPPBTP 76 ROUEN		CAP Madrillet 125, Avenue Edmund Halley 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	rouen@oppbtp.fr	0235600391

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01.1	Système de sécurité incendie		
01.2	Désenfumage mécanique		
01.3	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		
02	Désenfumage naturel		
03	Menuiserie – Seconds œuvres		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maitre d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en œuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

Le chantier est interdit au public.
Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit:

- Les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage et Assistance Maîtrise d'ouvrage,
- Les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés
- Les personnes appartenant aux bureaux de contrôle
- Les Coordonnateurs SPS de l'opération
- Les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires ou sous-traitantes
- Les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc...
- Les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention: Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex-CRAM), CGSS, OPPBTP, Médecins du Travail...
- Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.

Bien entendu, les mesures de sécurité à connaitre ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises		Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le centre de détention est à fournir avant le démarrage de l'opération			

- **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Sur les chantiers soumis à un Plan Général de Coordination, la Visite d'Inspection Commune est obligatoire AVANT DEMARRAGE DES TRAVAUX de chaque entreprise et/ou sous-traitants sur le chantier.
Vos travaux ne doivent pas débuter avant.
Toute entreprise n'ayant pas réalisé sa Visite d'Inspection Commune, ayant ou devant débuter son intervention ou celle de son sous-traitant doit obligatoirement prendre rendez-vous avec le Coordonnateur SPS.
La présence de l'entreprise titulaire du lot est obligatoire en cas de sous-traitance.
Le simple envoi par mail la veille ou le jour de l'intervention ne fait pas office d'Inspection Commune, et ne donne donc pas l'autorisation d'intervenir.
Votre responsabilité, ainsi que celle du Maitre d'Ouvrage est engagée si un accident survient alors que cette Visite n'est pas faite.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU CODE DU TRAVAIL
Sur les chantiers soumis à un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, doit établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
Un projet de PPSPS sera présenté au Coordonnateur SPS lors de la Visite d'Inspection Commune, qui procèdera si nécessaire à une harmonisation.
Le PPSPS défintif sera transmis avant démarrage effectif de l'intervention.

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux.			

Contrôle d'accés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Un contrôle d'accès du personnel est mis en œuvre à l'entrée du Centre de détention. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge "chantier" sera alors remis à chaque intervenant chaque jour Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux. De manière générale, merci de se conformer aux obligations concernant l'accès des personnes autorisées, imposées sur le site de Centre de détention de Val-de-Reuil			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maitre d'œuvre et les sujetions du CSPS les complétant			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique. Chaussée de l'Andelle 27100 VAL DE REUIL			

• Environnement du chantier

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		Durée chantier
Des dispositifs propres a assurer la sécurité des occupants sont à prévoir en fonction de la localisation des travaux, à déterminer le cas échéant			

• Etat de l'existant et particularités du site

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service, dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques:
- consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser
- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.

La consignation du SSI sera à étudier spécifiquement afin de garantir une continuité du système pendant la phase travaux.

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Avant interv.

La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux.
Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.
DAAT transmis = présence d'amiante !



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .

La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées. Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

En cas d'intervention sur des matériaux amiante (sous section 4 / hors cadre d'un plan de retrait ou d'encapsulage), un mode opératoire doit être établi et joint au PPSPS de l'entreprise concernée. La transmission de ce mode opératoire ainsi que les informations requises par la réglementation restent à la charge de l'entreprise concernée. Ce type d'intervention doit être réalisé par une entreprise dont le personnel et l'encadrement ont été préalablement formés. Afin d'éliminer tout risque vis à vis du personnel mais également éliminer toute dispersion des fibres d'amiante, les mesures de prévention mises en oeuvre seront conformes à la sous-section 2 du code du travail.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).
• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Avant interv.

Le plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction).
Un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.
Diagnostic Plomb transmis = Absence de Plomb

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site de détention et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement sont **interdits au personnel du chantier sans accompagnement d'un gardien du centre de détention**. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		Ph. préparation
Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		Durée chantier
Mettre en place un balisage de chantier pour les travaux de VRD afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier.			

• Cantonnements

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien.			

Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux.
Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier		Durée chantier

Installations communes d'hygiène
Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.
Mettre à la disposition des travailleurs:

- Des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique.

Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).

- Des lavabos alimentés en eau potable, et à température réglable, à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus (R4228-7du Code du travail).

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par l'ensemble des entreprises tout au long du chantier.

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Si Cantonnement installé dans les locaux existants
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage, de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.
Vérifier cette conformité et réaliser les adaptations nécessaires en préalable à la mise en service du cantonnement.
Lorsque le cantonnement est installé dans le bâtiment objet des travaux, installer une séparation physique de la zone de cantonnement de la zone de travaux

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.
Si besoin, un parking pourra être mis à disposition après accord du centre de détention

- **Utilités**

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique à déterminer avant démarrage du chantier en fonction des besoins			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Si une installation électrique provisoire est mise en place, elle fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'évacuation des déchets et materiaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

ORGANISATION DES SECOURS

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue			

- **Moyens d'alerte**

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Pour des raisons de sécurité liées au process l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite. Les appels internes seront passés depuis des appareils mobiles transmis par l'établissement			

- **Moyens de secours**

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention			

• Planification et coactivité

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :
• les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,
• chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,
• la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,
• les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),
• lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
• toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

• Circulation des véhicules et engins

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- **Circulation du personnel**

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Manutentions et levage**

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation**

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. **Le stockage d'outils est soumis à autorisation avec des coffres à outils sécurisés, emplacement à déterminer avec le cendre de détention**			

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité CFO/CFA – Réseau VRD – Installation de chantier, Système de sécurité incendie		Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées…) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Avt arriv. Ent
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage …), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			